

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT  
L'HERAULT

DOSSIER : N° PC 034 079 21 C0079

Déposé le : 23/09/2021

Demandeur : Madame IRUELA MYRIANNE

Nature des travaux : VILLA

Sur un terrain sis à : FONTAINEBLEAU à  
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 CL 435

LR/AR 1A 204 594 6686 8

## RETRAIT APRES DÉCISION

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Vu l'arrêté de Permis de construire susvisé en date du 15/12/2021

Vu la demande de retrait émanant du pétitionnaire en date du 15/03/2024,

Vu le courrier en date du 28/03/2024 par lequel la commune atteste du non commencement des travaux,

### ARRÊTE

#### Article 1.

Le retrait du Permis de construire susvisé est prononcé.

#### Article 2.

Les taxes et participations générées par le Permis de construire sont annulées.

CLERMONT L'HERAULT, le

11 0 AVR. 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).